

PARTIE 1 - GENERALITÉS

- 1.1 SECTIONS CONNEXES .1 Section 310516 – Granulats
- 1.2 RÉFÉRENCES .1 American Society for Testing and Materials (ASTM)
- .1 ASTM C 117-95, Standard Test Methods for Material Finer Than 0.075 mm Sieve in Mineral Aggregates by Washing.
 - .2 ASTM C 131-96, Standard Test Method for Resistance to Degradation of Small-Size Coarse Aggregate by Abrasion and Impact in the Los Angeles Machine.
 - .3 ASTM C 136-96a, Standard Test Method for Sieve Analysis of Fine and Coarse Aggregates.
 - .4 ASTM D 698-00a, Standard Test Methods for Laboratory Compaction Characteristics of Soil Using Standard Effort (12,400ft-lbf/ft³) (600kN-m/m³).
 - .5 ASTM D 1557-00, Test Method for Laboratory Compaction Characteristics of Soil Using Modified Effort (56,000ft-lbf/ft³) (2,700kN-m/m³).
 - .6 ASTM D 1883-99, Standard Test Method for CBR (California Bearing Ratio) of Laboratory Compacted Soils.
 - .7 ASTM D 4318-00, Standard Test Methods for Liquid Limit, Plastic Limit and Plasticity Index of Soils.
- .2 Canadian General Standards Board (CGSB)
- .1 CAN/CGSB-8.1-88, Sieves, Testing, Woven Wire, Inch Series.
 - .2 CAN/CGSB-8.2-M88, Sieves, Testing, Woven Wire, Metric.
- 1.3 LIVRAISON, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION .1 Livrer les granulats et les mettre en tas conformément à la section 310516 - Granulats.
- 1.4 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS .1 Trier et recycler les déchets conformément à la section 017421 - Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.
- .2 Acheminer les granulats inutilisés vers une carrière locale approuvée, selon les instructions du Représentant du Ministère.
- 1.5 BASE POUR PAYMENT .1 Item No. C-009: Approvisionnement et pose de la base granulaire "A" - L'approvisionnement et la pose du matériel de base granulaire "A" est mesuré en tonnes de matériel effectivement incorporées dans les travaux de construction des chaussées, de stationnement, de bordures de béton et de trottoirs et sentiers, tel qu'approuvé par l'Ingénieur. La soumission du prix unitaire inclus la compensation de l'approvisionnement, de la livraison, de la pose, du modelage, de la compaction, de l'arrosage, du contrôle de la poussière et de tous travaux associés.

PARTIE 2 - PRODUITS

- 2.1 MATERIAUX .1 Les matériaux de la couche de base granulaire doivent être conformes aux prescriptions de la section 31 05 16 - Granulats et à celles énoncées ci-après :
- .1 Pierre ou gravier de concassage selon les spécifications de l'OPSS, Granulaire A.

- .2 La granulométrie des matériaux doit demeurer dans les limites de l'OPSS.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 RÉALISATION DES TRAVAUX

- .1 Mettre en place les matériaux de la couche de base granulaire, une fois la couche de fondation inspectée et approuvée par le Représentant du Ministère.
- .2 Mise en place
 - .1 Réaliser, aux endroits indiqués, la couche de base granulaire à la profondeur et au niveau prescrits.
 - .2 S'assurer qu'aucun matériau gelé n'est mis en place.
 - .3 Mettre les matériaux en place sur une surface propre et non gelée, exempte de neige et de glace.
 - .4 Utiliser des répandeuses munies de règles ou de gabarits ajustables garantissant le répandage des matériaux en couches uniformes de l'épaisseur requise.
 - .5 Répandre les matériaux sur toute la largeur de l'ouvrage à réaliser, en couches uniformes d'au plus 150 mm d'épaisseur après compactage. Le Représentant du Ministère peut permettre la mise en place de couches plus épaisses si cette plus forte épaisseur n'empêche pas d'obtenir le degré de compacité prescrit.
 - .6 Avant de mettre en place les matériaux de la couche suivante, donner à chaque couche un profil uni et la compacter jusqu'à l'obtention de la masse volumique prescrite.
 - .7 Enlever et remplacer toute partie d'une couche dans laquelle il y a eu ségrégation de matériaux pendant la mise en place.
- .3 Matériel de compactage
 - .1 Le matériel de compactage doit permettre d'obtenir des matériaux ayant la masse volumique requise pour les présents travaux.
- .4 Compactage
 - .1 Compacter jusqu'à au moins 100 % de la masse volumique sèche maximale, selon les normes ASTM D698/ASTM D1557.
 - .2 Profiler et cylindrer alternativement les matériaux mis en place pour obtenir une couche de base unie, égale et uniformément compactée.
 - .3 Ajouter, pendant le compactage, l'eau nécessaire à l'obtention de la masse volumique prescrite.
 - .4 Aux endroits où il est impossible d'utiliser le matériel de compactage, aussi appelé matériel de cylindrage, compacter les matériaux jusqu'à l'obtention de la masse volumique prescrite à l'aide de pilons mécaniques approuvés par le Représentant du Ministère.
 - .5 Corriger les irrégularités de la surface en ameublissant le sol et en ajoutant ou en enlevant des matériaux, jusqu'à ce que le niveau de la surface soit conforme aux tolérances prescrites.

3.2 TOLÉRANCES

- .1 L'écart admissible, en ce qui concerne la couche de base finie, est de 10 mm en plus ou en moins par rapport au niveau et au profil en travers prescrits; cet écart, en plus ou en moins, ne peut toutefois être uniforme sur toute la surface de la couche de base.

3.3 PROTECTION

- .1 Maintenir la couche de base finie dans un état conforme aux prescriptions de la présente section jusqu'au moment de la réalisation de la couche suivante ou de la réception des travaux par le Représentant du Ministère.

***** FIN DE LA SECTION *****